



Règlement de la consultation PHASE CANDIDATURES

IDENTIFICATION DU MARCHÉ :

Référence du Marché :	DAF_2025_001659
Objet du Marché :	La réalisation de prestations de maintenance corrective unifiée des SIC (MUSIC), la maintenance des serveurs informatiques et des matériels associés aux plates-formes SIC d'hébergement et de stockage du ministère des armées.
Code(s) CPV :	50312000-5- Maintenance et réparation de matériel informatique
Groupe de marchandises :	33.03.04 - SERVEURS INFORMATIQUE (TOUT TYPE)
Date de lancement de la consultation :	04/12/2025

Sécurité

Marché sensible

Spécial France : oui / non

Procédure de passation : Marché de défense ou de sécurité passé selon une procédure formalisée : Procédure avec négociation - Articles L. 2324-3 et R. 2324-3 du code de la commande publique.

Technique d'achat : Accord-cadre multi-attributaires à marches subséquents

Organisation de l'achat :

- **Allotissement :** oui / non
- **Marché à tranches :** oui / non
- **Marché réservé à certains opérateurs économiques :** oui / non

Reconductible : oui / non

Variante autorisée : oui / non

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES

23/01/2026 à 12h00

Seul un dossier de candidature est à soumettre à ce stade. Les documents relatifs à l'offre seront communiqués et exigés des seuls candidats retenus lors de cette première phase.

PREAMBULE

Le présent règlement de consultation a notamment pour objet de :

- Décrire les modalités de la consultation ;
- Définir le contenu du dossier de candidature, ainsi que les modalités de sa remise ;
- Préciser les modalités d'examen des candidatures.

Il est convenu de donner aux mots et expressions avec une majuscule, ci-après désignés dans le présent document, le sens suivant :

- Acheteur : désigne le pouvoir adjudicateur (personne morale), au sens de l'article L. 1211-1 du CCP, ou son représentant (personne physique), désigné par lui pour accomplir tout acte lié à la passation et/ou l'exécution du Marché ;
- Marché : désigne le présent accord-cadre n° DAF_2025_001659.
- Officier de sécurité de l'Acheteur : désigne l'autorité en charge de la réalisation des enquêtes administratives pour le renseignement et la sûreté, autres que l'habilitation, et de l'élaboration du plan contractuel de sécurité.

ARTICLE 1 TEXTES DE RÉFÉRENCE

La présente consultation est passée en application :

- Des dispositions du code de la commande publique (CCP) ;
- De l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;
- De l'arrêté du 15 mars 2021 portant approbation de l'instruction ministérielle n° 900 sur la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles.

ARTICLE 2 ACHETEUR

2.1 Pouvoir adjudicateur et représentant du pouvoir adjudicateur – Service chargé des opérations de passation du Marché

Le Marché est passé au nom et pour le compte de l'État par le Commissariat au Numérique de Défense (ci-après « CND »), pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 du CCP.

Les autorités habilitées à engager l'Acheteur sont :

- Le commissaire au numérique de défense,
- Le commissaire adjoint au numérique de défense,
- Le chef de service logistique acquisition du commissariat au numérique de défense,
- L'adjoint au chef de service logistique acquisition du commissariat au numérique de défense,
- Le directeur du Centre d'ingénierie contractuelle et logistique (CICL) et ses délégataires.

Le service chargé des opérations de passation du Marché est :

Commissariat au Numérique de Défense (CND)
Service Logistique Acquisition (SLA)
Centre Ingénierie Contractuelle et Logistique (CICL)
Département Achat Numérique (DAN)
Bureau marchés I&T / Section Équipements Informatiques et Logiciels

ARTICLE 3 OBJET DU MARCHÉ

Le Marché est un marché de services.

Le Marché a pour objet la réalisation de prestations de maintenance corrective unifiée des SIC (MUSIC), la maintenance des serveurs informatiques et des matériels associés aux plates-formes SIC d'hébergement et déstockage du ministère des armées.

L'Acheteur confiera au Titulaire les prestations suivantes :

Une maintenance corrective des matériels, avec autant d'interventions à distance ou sur sites que nécessaire.

La maintenance corrective doit inclure non seulement les matériels mais aussi le maintien à l'identique des Firmware (Bios, microcodes), des pilotes des périphériques.

Le périmètre technique est constitué d'un parc hétérogène de serveurs informatiques et de matériels associés aux plates-formes des SIC d'hébergement et de stockage (maintenance de matériels multi constructeurs).

Pour répondre à cette hétérogénéité, il a été établi des grands domaines et des catégories de matériels représentant 80% du parc de matériel à soutenir.

Les domaines sont :

- Les éléments serveurs : serveurs x86 et format UNIX ;
- Les éléments de stockage : type NAS et SAN ;
- Les éléments d'archivage : librairie de sauvegarde.

Les différents titulaires doivent répondre au soutien de l'ensemble des domaines.

La typologie détaillée des matériels sera donnée par l'administration lors des commandes réalisées par le biais des marchés subséquents.

Il est à noter que :

Pour des raisons de sécurité, en cas de défaillance sur un disque dur, celui-ci restera en la possession du Commissariat au Numérique de Défense. La rétention de disque sera systématiquement contractualisée en fonction de la technologie (mécanique, ssd,) et de leur capacité de stockage. La fourniture des disques de remplacement sera à la charge du titulaire.

- Les consommables de type pile, batterie et filtre sont inclus dans les maintenances ;
- Les matériels concernés sont situés en France métropolitaine, Corse comprise ;
- Les matériels pris en compte lors de la commande seront tous en état de marche. Pour le cas où un matériel en panne ne serait pas sous couverture d'un bon de commande, le titulaire du marché subséquent proposera un devis de réparation à l'administration.

A titre d'information, la volumétrie estimée, en termes de maintenance pour le présent accord-cadre, s'élève, à date, à 7768 éléments de serveurs et éléments de stockage et d'archivage. Cette information est donnée à titre purement indicatif, et ne saurait engager l'administration.

Le nombre de sites est évalué à une centaine, répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain, Corse comprise.

Les prestations concernées et leurs spécifications sont précisées dans les documents de la consultation et en particulier, le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes qui seront fournis lors de la phase offres.

ARTICLE 4 DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

La présente consultation se déroulera en deux temps :

- ❖ **Une première « PHASE CANDIDATURES », objet du présent règlement de la consultation**

Cette première phase comprend :

- Le dépôt des candidatures des opérateurs économiques ;
- L'analyse des candidatures par l'Acheteur : recevabilité et jugement des capacités (financières et professionnelles) des candidats sur la base des documents exigés dans le présent règlement.

Elle a pour objet de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre lors de la « phase offres ».

Les candidats admis à soumissionner se verront adresser une invitation à soumissionner à l'issue de cette première phase, dans les conditions prévues par le présent document.

❖ **Une seconde « PHASE OFFRES », après l'analyse des candidatures et la sélection des candidats admis à présenter une offre.**

Cette seconde « phase offres » a pour objet d'attribuer le marché aux candidats admis à soumissionner présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base de critères d'attribution qui seront portés à la connaissance des candidats admis à soumissionner.

Les modalités de consultation de la phase offres seront précisées dans un règlement de la consultation « PHASE OFFRES » qui sera communiqué aux candidats admis à soumissionner.

ARTICLE 5 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

5.1 Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique.

5.2 Durée du Marché

Le marché est conclu pour une durée initiale de 48 mois ferme. Il est reconductible jusqu'à 3 (TROIS) fois 1 (UN) an maximum, sans que sa durée totale ne puisse excéder 84 mois.

La durée de validité du Marché court à compter de sa date de notification

La durée de validité du Marché s'entend de la période durant laquelle l'Acheteur peut conclure des marchés subséquents ou émettre des bons de commande.

5.3 Montant du Marché

Le montant global estimé du Marché s'élève à 18 000 000,00 (DIX-HUIT MILLIONS) euros TTC. Ce montant estimatif est donné à titre indicatif et ne constitue en rien un engagement de la part de l'Acheteur.

Le Marché est conclu sans montant minimum. Le montant maximum du Marché, sur sa durée totale (toutes reconductions comprises), s'élève à 27 000 000,00 (VINGT-SEPT MILLIONS) euros TTC.

5.4 Lieu d'exécution du Marché

Les interventions de maintenance s'effectueront dans les locaux ou sites du ministère des Armées en France métropolitaine, Corse comprise.

Les prestations de suivi, de pilotage et d'assistance téléphonique sont exécutées dans les locaux des titulaires ou de ses éventuels sous-traitants. Seuls les comités de pilotage et de suivi auront lieu dans les locaux de l'administration.

Lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, notamment dans les lieux qualifiés de site sensible ou de zone protégée en vertu des

dispositions législatives ou réglementaires prises pour la protection du secret, les titulaires observent les dispositions particulières que la personne publique communique.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET INFORMATION DES CANDIDATS

6.1 Acceptation du dossier de consultation

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

Les candidats consultés ne pourront prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, en particulier pour la remise de leurs candidatures.

La présente consultation n'engage pas l'Acheteur à notifier le Marché.

6.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Le chemin à suivre est : consultation / recherche rapide : DAF_2025_001659/ Accéder à la consultation.

Le téléchargement, non anonyme, sera enregistré sur le « registre des retraits de DCE » tenu par la PLACE.

6.3 Modalités d'échanges avec les candidats

Les communications et les échanges d'informations lors de la passation du marché ont lieu par voie électronique. Les courriels de l'Acheteur sont envoyés par la PLACE depuis l'adresse nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr. L'opérateur économique doit donc prendre le soin de vérifier au préalable que cette adresse électronique soit accessible ou inscrite sur liste blanche pour passer les filtres éventuellement mis en place (serveurs, clients de messagerie, logiciel tiers, antispam).

Le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature, au sein du DC1 ou équivalent, une adresse de courrier électronique valide, et doit prendre régulièrement connaissance du contenu de cette messagerie en cours de procédure. Il est tenu d'informer l'acheteur de toute modification de cette adresse de courrier électronique en cours de procédure.

Le candidat peut faire parvenir ses questions et ses demandes de renseignements complémentaires sur la PLACE ; il doit alors transmettre sa demande de renseignements, sous forme de questions (format .xls, .xlsx), en temps utile, au plus tard 10 jours avant la date de remise des candidatures.

Toute demande reçue après ce délai est considérée comme non reçue. Aucune information ne sera transmise par téléphone.

Le formalisme de ces questions sera le suivant :

Date	Nom du document	Article & page correspondante	Question

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des candidatures.

L'Acheteur se réserve la possibilité de n'apporter aucune réponse, lorsque la question posée n'est pas pertinente. Aussi, la réponse sera transmise à tous les candidats sous réserve que la question et la réponse ne dévoilent pas des éléments relatifs au secret des affaires du candidat ayant posé la question.

L'Acheteur appelle la vigilance des candidats sur le soin et la qualité à apporter à la rédaction de ces questions.

En cas de report de la date limite de remise des candidatures, les dispositions *supra* sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

6.4 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation avant la date limite de remise des candidatures.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des candidatures.

Selon la nature des modifications, un délai supplémentaire pourra être accordé aux candidats et la date limite de remise des candidatures repoussée.

En cas de report de la date limite de remise des candidatures, les dispositions *supra* sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

6.5 Assistance

Les opérateurs économiques disposent de guides tutoriels téléchargeables sur la PLACE, d'une FAQ et d'une assistance téléphonique après génération d'un ticket le cas échéant, destinés :

- à les guider et les aider à utiliser les fonctionnalités de la PLACE ;
- à les aider à déposer leurs plis de candidature et d'offres et leurs documents sur cette plateforme. »

Le webmaster plate-forme des achats de l'état est joignable par la languette « FAQ et support en ligne » directement sur le site, une fois identifié.

ARTICLE 7 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURES

7.1 Contenu des candidatures

Le dossier de candidature est présenté soit par un opérateur économique individuel, soit, en cas de groupement d'opérateurs économiques :

- Par chacun des membres du groupement d'opérateurs économiques,
- Ou, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ceux-ci, par le mandataire d'un groupement d'opérateurs économiques.

Les candidats doivent produire un dossier de candidature comprenant, sous peine de rejet, l'ensemble des documents ci-dessous :

Lettre de candidature – formulaire DC1 (ou équivalent)	Ce document est renseigné par le candidat. En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du
---	--

	<p>groupement peut, toutefois, remplir son propre formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement.</p>
<p>Déclaration de candidature – formulaire DC2 (ou équivalent)</p>	<p>Ce document est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement.</p> <p>Il complète le formulaire DC1 et apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement.</p> <p>Le DC2 permet également au candidat d'identifier les opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature.</p>
<p>Déclaration de sous-traitance – Formulaire DC4 (ou équivalent)</p>	<p>Modèle de déclaration de sous-traitance utilisé par les candidats pour présenter un sous-traitant sur les capacités duquel le candidat s'appuie et obtenir son acceptation ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement.</p> <p>Le montant et la nature des prestations sous-traitées sera à renseigner au stade de la remise des offres.</p>
<p>Cadre de réponse pour la candidature</p>	<p>Le cadre de réponse pour la candidature, à compléter par le candidat, lui permet de communiquer les renseignements permettant d'apprécier les capacités du candidat ou celles de l'opérateur économique sur lesquelles il s'appuie pour exécuter le marché, prévues à l'article 7.2 du présent document.</p> <p>En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit renseigner ce cadre de réponse pour la candidature : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de cadre de réponse que de membres du groupement. - soit renseigner un seul cadre de réponse pour la candidature.
<p>Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail</p>	<p>Ce document est à fournir uniquement dans le cas où le candidat n'utilise pas le formulaire DC1 ou ne coche pas la case en rubrique F1 du DC1.</p> <p>Il est également à fournir pour le sous-traitant déclaré uniquement dans le cas où le formulaire DC4 n'est pas utilisé ou la case en rubrique K du DC4 n'est pas cochée.</p>
<p>DÉCLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AU RESPECT DU RÈGLEMENT (UE) N° 833/2014 DU CONSEIL DU 31/07/2014, MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT (UE) N° 2022/576</p>	<p>Modèle annexé au présent RC</p>

Les notices explicatives des DC1, DC2 et DC4 peuvent être téléchargés à l'adresse suivante:
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

7.2 Renseignements à fournir dans le cadre de réponse pour la candidature

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, le candidat doit communiquer à l'Acheteur, dans le cadre de réponse pour la candidature (joint au DCE) de préférence, l'ensemble des renseignements ci-après lui permettant d'apprécier les capacités du candidat ou celles de l'opérateur économique sur lesquelles il s'appuie à exécuter le marché :

7.2.1 Au titre des capacités économiques et financières du candidat

Renseignement exigé	Observations
Chiffre d'affaires annuel global du candidat sur les trois derniers exercices, ainsi que la part du chiffre d'affaires réalisée sur des prestations de même nature que celles du Marché. Exigence minimale : 5 000 000 € HT euros hors taxe annuel global sur ses trois derniers exercices.	Il est demandé aux candidats de renseigner la rubrique F1 du DC2 en spécifiant, pour chaque année d'exercice, la part du chiffre d'affaire réalisé dans le domaine correspondant à l'objet de la présente consultation. Partie IV-B-1a et/ou 1b et/ou 2a et/ou 2b du DUME.

7.2.2 Au titre des capacités techniques et professionnelles du candidat

Renseignement exigé	Observations
Liste des principales prestations effectuées ou des principaux services fournis, de même nature que ceux du Marché, au cours des trois dernières années, en précisant le montant, la date et le destinataire public ou privé.	Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique, accompagnée de l'extrait du marché concerné et de toutes pièces justificatives utiles. Partie IV-C-1b du DUME.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitant, filiale, etc.) sous réserve que le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute la durée ferme d'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'appréciation de la capacité du candidat, individuel ou groupement d'opérateurs économiques, s'apprécie globalement en tenant compte des capacités des opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie.

Dans le cas où le candidat (individuel ou groupement d'opérateurs économiques), s'appuie sur les capacités d'un opérateur économique pour justifier du chiffre d'affaire minimal attendu, l'Acheteur exige du candidat et de l'opérateur économique concerné qu'ils soient solidairement responsables.

En cas de défaillance de l'un des opérateurs, cette solidarité permet aux autres de pallier, préservant ainsi les intérêts du MINARM et minimisant les risques liés à l'exécution du marché. Cette disposition est essentielle pour sécuriser l'atteinte des objectifs fixés par le marché et assurer le respect des engagements pris par les parties prenantes.

Les candidats devront faire la preuve d'un engagement réciproque formalisé démontrant la solidarité entre les parties et attestant de la mise à disposition effective et pérenne des capacités financières, pendant toute la durée d'exécution du marché. Pour l'opérateur économique sous-traitant sur les capacités duquel le candidat s'appuie, la simple production du formulaire DC4 ne sera pas suffisante.

L'administration se réserve le droit de demander au candidat tout élément de preuve supplémentaire permettant d'attester cette solidarité.

Dans le cas où le candidat (individuel ou groupement d'opérateurs économiques) dispose seul des capacités requises, cette solidarité n'est pas exigée, si ce n'est la solidarité du mandataire en cas de groupement conjoint. Le candidat peut fournir ces renseignements dans le formulaire DC2 (ou équivalent). S'agissant des opérateurs économiques sur les capacités duquel le candidat s'appuie, il peut fournir ces renseignements soit dans le cadre de réponse pour la candidature, soit dans le formulaire DC4 (ou équivalent) pour le sous-traitant ou dans son formulaire DC2 pour un opérateur économique non sous-traitant.

7.3 Interdiction du recours au document unique de marché européen (DUME)

Le recours au e-DUME (document électronique unique de marché européen), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2, n'est pas autorisé au titre de la présente consultation.

ARTICLE 8 GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ET SOUS-TRAITANTS

8.1 Dispositions relatives aux groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Les candidats sont interdits de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

L'Acheteur n'exige pas que le groupement d'opérateurs économiques prenne une forme déterminée (groupement conjoint ou solidaire). En revanche, l'Acheteur exige que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Acheteur.

L'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'Acheteur et coordonne les prestations. Le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

8.2 Dispositions relatives aux sous-traitants

La sous-traitance totale des prestations est interdite. Par ailleurs, il pourra être prévu dans les marchés subséquents découlant du présent accord-cadre que certaines prestations relevant des « tâches essentielles » ne puissent être sous-traitées.

Au stade de la candidature, le candidat doit uniquement déclarer le sous-traitant sur les capacités (financières et/ou techniques et/ou professionnelles) desquels le candidat s'appuie.

Pour ce faire, le candidat doit :

- Déclarer le sous-traitant dans la rubrique H du formulaire DC2 (si utilisé) ;
- Remettre une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 ou équivalent) ;
- Fournir dans le cadre de réponse pour la candidature ou le DC4 les mêmes renseignements, relatifs à la capacité / aux capacités, concernant le sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie que ceux exigés pour le candidat ;
- Fournir la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pendant toute la durée de validité du Marché.

Au stade de la phase offres, le candidat admis à soumissionner aura la possibilité d'introduire des sous-traitants sur lesquels il ne s'appuie pas pour démontrer ses capacités, sous réserve d'acceptation de la part de l'Acheteur, dans les conditions définies dans le règlement de la consultation « PHASE OFFRES ».

ARTICLE 9 CLAUSES DE SÉCURITÉ

Conformément aux dispositions de l'instruction générale interministérielle n°1300/SGDSN/PSE/PSD, approuvée par arrêté, et de l'instruction ministérielle n°900/ARM/CAB/NP relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensible (ci-après « IM 900 »), approuvée par arrêté, le Marché est un marché sensible.

Le titulaire devra prendre des mesures de précaution tendant à assurer que les conditions d'exécution des prestations ne mettent pas en cause la sûreté ou les intérêts essentiels de l'État.

Pour l'exécution du Marché, l'habilitation de l'opérateur économique (successivement candidat, soumissionnaire et titulaire) ou de son personnel n'est pas requise.

Toutefois, compte tenu du caractère sensible des prestations du Marché, le titulaire, seul ou cotraitant, est informé que les personnes physiques participant à l'exécution desdites prestations feront l'objet d'une enquête administrative pour le renseignement et la sûreté (contrôle primaire ou contrôle élémentaire).

De plus, la personne morale devra être en capacité de traiter de l'information de niveau DR maximum et être de droit français.

Les personnes physiques devront être habilitées en fonction de leur mission :

- Celles en position d'administration sur un réseau NP/DR du MINARM seront habilitées au niveau secret ;
- Celles qui accèdent à une l'information de niveau DR ou entrent sur les sites du MINARM disposeront d'un CPR annuel.

Cette mesure de sécurité s'étend à l'ensemble des personnes physiques mobilisées par tout opérateur économique, agissant pour le compte et sous la responsabilité du titulaire (sous-traitant ou sous-contractant), pour l'exécution du Marché.

Le cadre législatif et réglementaire, les modalités de remplissage de la notice individuelle de sécurité, les imprimés, la liste des pièces constitutives du dossier d'habilitation ainsi que des informations complémentaires sur les habilitations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://armement.defense.gouv.fr/securite-et-habilitation/habilitation-des-personnes-morales-et-physiques/procedures-dhabilitation-7>

ARTICLE 10 REMISE DES CANDIDATURES

10.1 Date et heure limites de remise des candidatures

Les date et heure limites de remise des candidatures figurent en première page du présent document. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites.

Les plis et la copie de sauvegarde qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts, sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

10.2 Modalités de remise des candidatures

L'Acheteur impose la transmission du dossier de candidature par voie électronique sur la plateforme PLACE. Deux modes de réponse sont possibles :

- Une réponse express permettant à l'utilisateur de déposer sa candidature sous la forme d'un dossier compressé (équivalent ZIP) contenant l'ensemble des documents demandés ;
- Une réponse pas à pas permettant à l'utilisateur de transmettre les fichiers composant sa candidature individuellement puis de soumettre son pli.

De préférence, il est demandé au candidat de réunir les fichiers à déposer dans un **répertoire zippé** avant de le déposer sur PLACE. L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE entreprise sur Accueil /Aide/Outils informatiques.

Le candidat transmet à l'Acheteur son dossier en une seule fois, sachant que les documents exigés au titre du secret de la défense Nationale sont également à transmettre à l'officier de sécurité de l'Acheteur (cf. §9.4). Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'Acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'Acheteur.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt mentionnées en première page, sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

Format des fichiers

Les formats de fichiers acceptés et à utiliser pour le dépôt des candidatures sont les suivants :

- MS WORD (.doc, .docx) ;
- MS EXCEL (.xls, .xlsx) ;
- MS POWERPOINT (.ppt, .pptx) ;
- LO WRITER (.odt) ;
- LO CALC (.ods) ;

- LO IMPRESS (.odp) ;
- ADOBE READER (.pdf) ;
- Dossiers compressés au format .zip, .7z ;
- Formats d'images numériques .png, .jpg.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

Tous les noms propres cités ci-dessus sont des marques déposées de leurs éditeurs respectifs.

Copie de sauvegarde

En sus de la transmission de son dossier de candidature, le candidat peut faire parvenir à l'Acheteur une copie de sauvegarde, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et selon les conditions fixées ci-après. La transmission d'une copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée.

L'Acheteur incite fortement le candidat à recourir à la transmission d'une copie de sauvegarde afin de pallier tout dysfonctionnement pouvant affecter la remise du pli par voie électronique.

La copie de sauvegarde peut être transmise à l'Acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique (clef USB), et doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

- Numéro de la consultation : n° DAF_2025_001659 ;
- Objet : Copie de sauvegarde – MUSIC III – DAF_2025_001659 ;
- Nom et adresse du candidat ;
- Mention lisible « NE PAS OUVRIR PAR LE BUREAU COURRIER – COPIE DE SAUVEGARDE ».

Les copies de sauvegarde doivent être envoyées comme suit :

Envoi par voie postale
MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS Commissariat au Numérique de Défense (CND) Service Logistique Acquisition (SLA) Centre Ingénierie Contractuelle et Logistique (CICL) Département Achat Numérique (DAN) Bureau marchés I&T Bat.16 pièce 131 Affaire interne DAF_2025_001659 Fort de Bicêtre Avenue Charles Gide 94270 Le Kremlin Bicêtre

Concernant l'envoi de la copie de sauvegarde par courrier : conformément à l'article L.112-1 du code des relations entre le public et l'administration, le cachet de la poste ne fait pas foi ; la date d'arrivée faisant foi est la date de réception effective du pli par l'administration.

En aucun cas, l'Acheteur ne peut être tenu responsable de tout retard ou incident éventuel lors de la transmission et du dépôt de la copie de sauvegarde.

Antivirus

Les candidats s'assurent que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de toute fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature.

ARTICLE 11 EXAMEN DES CANDIDATURES

S'agissant d'une procédure restreinte, l'Acheteur sélectionne les candidats qui seront invités à participer à la suite de la procédure.

L'Acheteur élimine:

- Les candidatures reçues hors délai,
- Les candidatures incomplètes, si la faculté d'en demander la régularisation n'est pas mise en œuvre ou si le candidat n'a pas produit les éléments manquants demandés par l'Acheteur dans le délai qu'il a fixé ;
- Les candidatures n'atteignant pas les niveaux minimaux de capacités fixés par l'Acheteur ;
- Les candidatures ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché public.

11.1 Examen de la complétude du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir, sous peine de rejet, l'ensemble des documents ou renseignements prévus aux articles 7.1 et 7.2 du présent règlement de la consultation.

S'il le souhaite, l'Acheteur peut autoriser le candidat à régulariser sa candidature s'il constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes dans un délai approprié et identique pour tous. À l'expiration de ce délai, le candidat qui n'a pas produit les documents ou renseignements demandés verra sa candidature rejetée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il s'agit d'une simple faculté de l'Acheteur et que sa mise en œuvre n'est pas systématique. Ils doivent donc faire preuve d'une grande vigilance dans la constitution de leur dossier de candidature et s'assurer de sa complétude avant toute transmission à l'Acheteur.

11.2 Examen des capacités du candidat à exécuter le marché

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités du candidat s'effectue avant la publication du DCE phase offres.

Dans le cadre de cet examen, l'Acheteur élimine les candidats qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché et/ou qui n'atteignent pas les niveaux minimaux fixés à l'article 7 du présent document.

L'Acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

ARTICLE 12 POURSUITE DE LA PROCÉDURE AVEC LES CANDIDATS ADMIS À SOUMISSIONNER

À l'issue de cette première phase, les candidats admis à participer à la seconde phase se verront adresser une invitation à soumissionner, avec un lien de téléchargement et un code d'accès pour télécharger le dossier de consultation des entreprises offres comportant le règlement de la consultation phase offres et toutes les pièces relatives au marché. (En particulier : acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières)

Le règlement de la consultation phase offres précisera notamment les date et heure limite de remise des offres, les critères d'attribution du marché, les modalités de la négociation et tous les éléments relatifs à la phase offre.

ARTICLE 13 LANGUE

[La loi n° 94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française](#) impose que la désignation, la candidature, l'offre, la présentation des biens, produits ou services soient faites en langue française. Ainsi le candidat doit formuler sa candidature, ainsi que tous les documents l'accompagnant, en français.

Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir ce document accompagné d'une traduction en français.

L'ensemble des communications écrites ou orales qui peuvent avoir lieu entre l'Acheteur et les candidats durant la phase de consultation s'effectue en français.

ARTICLE 14 DEVISE

La devise utilisée dans le cadre du Marché est l'euro (€).

ARTICLE 15 LITIGES – CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et le tribunal compétent est le tribunal administratif de Melun :

43, rue du Général de Gaulle

77 008 MELUN

Tel : 01 60 56 66 30

Site : Ta-melun@juradm.fr

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Auprès de lui, les recours suivants sont notamment possibles :

15.1 Le référé précontractuel (articles L.551-1s et R.551-1s du code de justice administrative)

Le candidat peut saisir le juge d'un référé précontractuel en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence du pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues aux articles précités. Seules les personnes qui ont un intérêt à conclure le marché et qui sont susceptibles d'être lésées par le(s) manquement(s) invoqué(s) sont habilitées à engager un référé précontractuel.

Le recours peut être formé à tout moment de la procédure – de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché, et entraîne la suspension de la signature du marché jusqu'à la notification au pouvoir adjudicateur de la décision juridictionnelle.

15.2 Le référé contractuel (articles L.551-13s et R.551-7s du code de justice administrative)

Le candidat peut saisir le juge d'un référé contractuel dans les conditions prévues aux articles précités. Il est recevable à former un référé contractuel lorsqu'il n'a pas été mis en mesure de former un référé précontractuel. Seules les personnes qui ont un intérêt à conclure le marché et qui sont susceptibles d'être lésées par le(s) manquement(s) invoqué(s) sont habilitées à engager un référé contractuel.

En application de l'article R.551-7 du code de justice administrative, le recours doit être formé dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du marché au JOUE ou la notification de la conclusion du marché.

En l'absence de la publication d'avis d'attribution ou de la notification de la conclusion du marché, ce délai est porté à six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché.

15.3 Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat (recours « Tarn-et-Garonne »)

Tout concurrent évincé ou tout tiers à un contrat administratif, susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses, est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Le recours doit être formé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées relatives à la conclusion du marché.

15.4 Le recours pour excès de pouvoir

Les clauses réglementaires du marché et la décision d'abandon de procédure peuvent être contestées, par tout tiers, par la voie du recours pour excès de pouvoir.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le recours doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

**ANNEXE 1 – DÉCLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AU RESPECT DU
RÈGLEMENT (UE) N° 833/2014 DU CONSEIL DU 31/07/2014, MODIFIÉ PAR LE
RÈGLEMENT (UE) N° 2022/576**

Par la présente, je soussigné(e) _____

représentant la société _____, candidate,

et agissant en qualité de _____

certifie sur l'honneur que conformément au règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 08 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine :

- ma société n'est pas établie sur le territoire russe ou détenue à plus de 50%, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- ma société n'agit pas pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- mon/mes sous-traitant(s), fournisseur(s) ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru par ma société ne se trouvent pas dans l'un des cas susmentionnés, si le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

DATE :

Signature du représentant du candidat